

### **OBJECTIF OPTIMISATION FISCALE : FISCALITÉ LOCALE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

### **REVIREMENT DE LA JURISPRUDENCE : UNE OPPORTUNITÉ POUR DIMINUER VOTRE TAXE FONCIÈRE ET VOTRE CFE !**

#### **Les faits :**

Par un arrêt récent, le Conseil d'Etat, revient sur la jurisprudence relative à la définition des biens d'équipements spécialisés et sur les critères d'exonération servant de base au calcul de la Taxe Foncière et à la CFE.

Concrètement, cela signifie que jusqu'alors, les équipements et biens spécialisés qui faisaient corps avec l'immeuble étaient taxés foncièrement.

Avec cette nouvelle jurisprudence, ils redeviennent exonérés !

#### **Quels sont les enjeux pour votre entreprise ?**

Vous pourrez contester les bases retenues par le passé pour le calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dès lors que des biens d'équipements spécialisés non dissociables ont été ajoutés à l'assiette imposable.

### Sous quel délai contester ?

Les réclamations contentieuses peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'émission de l'avis d'imposition des impositions concernées (le 31/12/2021 pour la taxe foncière et CFE 2020).

### Pouvez-vous bénéficier de cette opportunité ?

Le cabinet GBK Analyse, filiale du groupe LDS, spécialisé dans la Fiscalité Locale et ses évaluations, vous propose de vous accompagner dans le cadre d'une mission d'audit foncier vous permettant non seulement de détecter vos immobilisations industrielles taxées à tort en foncier mais également de valoriser les gains financiers potentiels.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'information :

Courriel : [gbk.analyse@cabinetlds.com](mailto:gbk.analyse@cabinetlds.com)

Téléphone : 06 29 14 33 71